

economiesuisse
Messieurs Rudolf Ramsauer et
Thomas Plestcher
Case postale
Hegibachstrasse 47
8032 Zurich

Lausanne, le 31 mars 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0494.doc
NOL/fkr

Avant-projets de modification du code pénal suisse et du code pénal militaire concernant la responsabilité pénale des prestataires et les compétences de la Confédération relatives à la poursuite des infractions commises par le canal des médias électroniques (cybercriminalité)

Messieurs,

Nous avons bien reçu le dossier relatif à l'objet cité en marge et vous remercions de nous consulter à ce propos.

La consultation ne vise pas directement des questions spécifiquement économiques. Toutefois, conformément à votre demande, nous avons pris position dans le questionnaire joint en annexe.

Concernant l'avant-projet B sur les compétences de la Confédération dans les cas d'infractions commises sur les réseaux de communications électroniques, la CVCI juge opportun que la Confédération ait la compétence de mener des investigations dans la première phase de procédure pénale. En effet, comme l'a relevé l'opération « Genesis », menée au cours de l'été 2002 pour lutter contre la pornographie enfantine, les problèmes principaux se sont situés dans la première phase de la procédure.

Toutefois et comme mentionné dans le rapport explicatif, une centralisation au niveau fédéral de la poursuite pénale des délits relevant de la cybercriminalité est à exclure. Une limite claire doit être fixée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Norma Luzio
Sous-directrice

Annexe mentionnée